



# Information clients selon la LCA

1/2

## Version 2022

**La présente information clients donne un bref aperçu sur l'identité de l'assureur et l'essentiel du contenu du contrat d'assurance (art. 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance [LCA]). Les droits et obligations des parties contractantes découlent de la proposition d'assurance, respectivement de la police d'assurance, des conditions générales et particulières d'assurance, ainsi que des lois applicables, en particulier la LCA.**

### Qui est l'assureur?

Le cocontractant est Sympany Versicherungen AG (ci-après Sympany), dont le siège est à Bâle. Sympany propose des produits d'assurance également en coopération avec différentes sociétés d'assurance. Ces renseignements figurent dans les conditions particulières respectivement déterminantes.

### Quels sont les risques assurés et quelle est l'étendue de la couverture d'assurance?

L'assurance couvre les conséquences financières des risques suivants: maladie et/ou accident et/ou maternité. Les risques concrètement assurés et l'étendue de la couverture d'assurance découlent de la proposition d'assurance et de la police d'assurance, ainsi que des conditions générales et particulières. Les conditions générales d'assurance (CGA) précisent également s'il s'agit d'une assurance de sommes ou de dommages.

### Quel est le montant de la prime?

Le montant de la prime est fixé conformément au risque, par exemple d'après l'âge de la personne assurée, le domicile, le montant de la quote-part, etc. Toutes les données relatives à la prime, aux risques assurés, à la couverture souhaitée ainsi qu'à la participation aux coûts sont indiquées dans la proposition d'assurance et dans la police d'assurance, ainsi que dans les conditions générales et particulières.

### Quand la prime est-elle due?

Les primes sont payables d'avance, conformément aux échéances stipulées sur la facture de primes et aux délais de paiement. Dans le cas de paiements effectués directement par Sympany aux fournisseurs de prestations (médecin, hôpital, pharmacie, etc.), la personne assurée est tenue de rembourser les participations aux coûts convenues dans les 30 jours qui suivent l'établissement de la facture par Sympany.

### Qu'advient-il en cas de non-paiement des primes et des participations aux coûts?

Si la personne assurée est en retard dans le paiement de la prime ou de la participation aux coûts et qu'elle ne l'effectue pas non plus dans un délai de grâce de 30 jours, une sommation écrite l'enjoignant de régler les arriérés dans un délai de 14 jours lui est envoyée. L'obligation de verser des prestations est suspendue si aucun paiement n'est effectué malgré la sommation. À l'expiration du délai de sommation, Sympany peut résilier le contrat. Si l'assureur n'a pas poursuivi le paiement de la prime en souffrance dans les deux mois après l'expiration du délai de sommation, le contrat s'éteint.

### Quelles sont les autres obligations de la personne assurée?

#### Obligation d'annoncer

La personne assurée doit faire valoir ses droits aux prestations auprès de Sympany dans les délais fixés dans les conditions particulières des différentes catégories d'assurance. La survenance d'un accident doit être annoncée au plus tard dans les dix jours.

#### Obligation de réduire le dommage

La personne assurée doit entreprendre tout ce qui peut contribuer à réduire le dommage, notamment ce qui favorise la guérison, et doit éviter tout ce qui pourrait nuire à la guérison.

### Obligation de donner des renseignements

La personne assurée doit mettre à la disposition de Sympany toutes les informations avec les données médicales et administratives requises et délègue les corps médical et le personnel médical ainsi que les assureurs du secret professionnel envers Sympany.

### Quand l'assurance débute-t-elle?

L'assurance prend effet le jour indiqué dans la police d'assurance.

### Quelle est la durée du contrat?

Si aucune durée d'assurance plus longue n'est convenue, l'assurance dure respectivement une année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. . A la fin de chaque année, le contrat d'assurance est prolongé tacitement pour une nouvelle année, s'il n'est pas résilié par la personne assurée dans le délai de résiliation ordinaire.

### Quand le contrat prend-il fin?

#### Résiliation par la personne assurée

- L'assurance ou une catégorie d'assurance peut être résiliée par écrit jusqu'au 30 septembre au plus tard pour le 31 décembre. La résiliation a lieu à temps lorsqu'elle parvient à Sympany au plus tard le dernier jour du mois précédant le début du délai de résiliation de trois mois. Les dérogations à cette règle sont indiquées dans les conditions générales et particulières.
- Après chaque sinistre pour lequel Sympany a alloué des prestations, la personne assurée peut se départir par écrit de la catégorie d'assurance concernée, dans les 14 jours qui suivent le paiement ou le moment où il a connaissance de la prise en charge des prestations par Sympany. La prime est due jusqu'à la cessation du contrat.

#### Renonciation au droit de résiliation par Sympany

Sympany ne résilie pas à l'expiration du contrat ou en cas de sinistre. Sous réserve d'autres motifs de résiliation au sens de la LCA, tels que la fraude à l'assurance ou la violation du devoir d'information.

#### Extinction automatique

Le contrat s'éteint automatiquement:

- au décès de la personne assurée;
- lors du transfert du domicile à l'étranger (sauf pour les frontaliers, les travailleurs détachés ou en cas de conclusion d'une variante mondial).

Cette énumération ne mentionne que les possibilités les plus courantes de cessation de l'assurance. D'autres possibilités découlent des conditions d'assurance.

### La proposition d'assurance peut-elle être révoquée?

La personne assurée peut révoquer la proposition de conclusion de l'assurance ou une déclaration d'acceptation correspondante par écrit (lettre ou e-mail) dans un délai de 14 jours. Le délai de révocation commence à courir au moment où la personne assurée a demandé ou accepté le contrat. Le délai est respecté si la personne assurée informe la société d'assurance de sa rétraction ou remet sa déclaration de révocation à la poste au plus tard le dernier jour du délai de révocation. La révocation n'est possible que pour les contrats d'assurance d'une durée d'un mois ou plus.

### Comment Sympany traite-t-elle les données?

Le traitement des données des personnes assurées se fonde sur les dispositions légales applicables en matière de protection des données. L'assureur collecte et traite exclusivement les données (par exemple, les données personnelles, les informations sur l'état de santé, la vérification des informations fournies dans la proposition, le recouvrement, le règlement des sinistres) nécessaires au traitement du contrat d'assurance selon la LCA. L'assureur traite les informations obtenues de manière strictement confidentielle et ne les communique à des tiers qu'avec le consentement de la personne assurée. L'assureur ne communique des données à des tiers que dans la mesure où la transmission est en rapport direct avec l'exécution du contrat d'assurance. Ce faisant, l'assureur s'assure que les données sont traitées exclusivement dans le cadre dans lequel lui-même y est autorisé. Cela s'applique notamment en cas de transmission de données à un assureur responsable hors du groupe Sympany si une coopération avec un autre assureur responsable est prévue dans une catégorie d'assurance. L'assureur conserve soigneusement les données et les protège contre tout accès non autorisé par des mesures organisationnelles et techniques appropriées. Des explications détaillées concernant la protection des données se trouvent dans Internet, sur [www.sympany.ch/protection-donnees](http://www.sympany.ch/protection-donnees).